

Equipements & infrastructures : les dispositifs de financement à destination des collectivités locales

Dotation d'équipement des territoires ruraux

DETR



Objet du dispositif

La DETR est une dotation d'investissement versée par l'Etat à certaines collectivités afin de les aider à financer leurs dépenses d'équipement neuf ou de réfection/réhabilitation. En 2020, son montant a été fixé à 1,046 Md€. Les enveloppes départementales 2019 sont disponibles [ici](#).

Quelles sont les collectivités concernées ?

La DETR vise les communes et groupements à fiscalité propre situées essentiellement en milieu rural. 3 catégories de collectivités sont concernées :

Communes	EPCI à fiscalité propre	Autres catégories de groupements de communes
<ul style="list-style-type: none">• Communes < 2000 habitants• Communes > 2000 et < 20000 hab. dont le potentiel financier moyen par hab. est < 1,3 fois le potentiel financier moyen par hab. des communes• Communes nouvelles (jusqu'à 3 ans après la création) issues d'1 EPCI éligible à la DETR ou comprenant une commune éligible l'année précédent la fusion.	<ul style="list-style-type: none">• Tous sauf ceux qui remplissent les 3 conditions (cumulatives) suivantes:<ul style="list-style-type: none">• Disposer d'un territoire d'un seul tenant et dont la population est supérieure à 75000 hab.• Comprendre au moins une commune dont la population est supérieure à 20000 hab.• Avoir une densité > 150 hab./km²	<ul style="list-style-type: none">• EPCI éligibles en 2010 à la DGE ou à la DDR• Syndicats mixtes et PTER dont la population est > à 60000 hab. et composés uniquement de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI• Syndicats de communes dont la population est < à 60000 hab.

Quels sont les projets éligibles ?

Chaque année, une circulaire interministérielle liste des opérations d'investissement prioritaires au niveau national. En 2020, les priorités sont les suivantes :

- ➔ Espaces mutualisés de services au public et à la **revitalisation des villes, petites et moyennes**
- ➔ Soutien aux **communes nouvelles**
- ➔ Rénovation thermique et **transition énergétique**
- ➔ **Accessibilité** de tous les établissements recevant du public
- ➔ Opérations visant au financement des **implantations de la gendarmerie** en milieu rural
- ➔ Soutien de l'État à l'installation d'**espaces numériques** destinés à l'accomplissement des démarches administratives
- ➔ Soutien de l'Etat au **dédoubllement des classes de CP et CE1** situées en REP+ et en REP

➕ **Catégories d'opérations prioritaires** établies dans chaque département par une commission d'élus avec pour objectif de s'adapter aux besoins de chaque territoire.

➕ Soutien renforcé pour la rénovation et la sécurisation du patrimoine protégé ou non protégé en péril (**ponts...**)

➕ **Contrats de ruralité** : projets « d'accessibilité aux soins, développement de l'attractivité, **redynamisation des bourgs-centres, mobilité, transition écologique, cohésion sociale...** »

➕ Attention particulière aux situations critiques dans le domaine de l'**eau et assainissement** suite à la réorganisation des compétences, prévue par la loi « Engagement et proximité ».

Bien qu'elle serve prioritairement à financer des investissements, la DETR peut servir à subventionner des dépenses de fonctionnement non récurrentes et notamment des études préalables sur des projets. Même si elles ne représentent pas les volumes de DETR les plus importants, les infrastructures sont pleinement dans la cible. Certains départements visent explicitement certains domaines TP tels que la **voirie** (réfection de ponts, travaux de sécurité...), les **aménagement de bourg**, les **liaisons douces** (pistes cyclables...), les **réseaux d'eau et assainissement**, l'**éclairage public**, les **installations photovoltaïques**...

En 2018, dans le Puy-de-Dôme, 9% des 15,03 M€ de l'enveloppe départementale de DETR ont été consacrés à des **projets de voirie**, soit 1,4 M€ de subventions attribuées (en autorisations d'engagement). La voirie figure dans les [priorités définies par le département](#).

Quelles sont les modalités pour obtenir de la DETR ?

La demande doit être formulée à la préfecture ou sous-préfecture par le maire ou président d'EPCI même si la collectivité n'assure pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernée (délégation possible).

La décision d'attribuer les subventions relève du préfet de département, dans le cadre fixé au niveau de chaque département par une commission d'élus.

⇒ Pièces à fournir avec la demande de subvention

- Note explicative (objectifs, durée, coût prévisionnel...)
- Délibération de l'organe délibérant adoptant l'opération
- Plan de financement prévisionnel
- Echancier de réalisation de l'opération et des dépenses
- Attestation de non commencement de l'opération
- Devis descriptifs détaillés

Plus, dans le cas de travaux :

- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles
- Plan de situation et plan de masse des travaux et programme détaillé des travaux
- Dossier d'avant-projet s'il y a lieu

⇒ Taux de subvention (fixés par la commission départementale d'élus)

Min → **20%**
Max → **80%** du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable

Participation minimale du maître d'ouvrage : 20%, sauf exceptions.

Possibilité de cumuler une subvention au titre de la DETR et de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Le bénéficiaire peut recevoir une **avance** représentant jusqu'à **30%** du montant de la subvention mais elle est généralement limitée à **5%**. Des **acomptes** peuvent également être versés n'excédant pas **80%** du montant prévisionnel de la subvention.



Pour en savoir plus

Tous les détails sur les finalités et le fonctionnement de la DETR sont disponibles dans la [circulaire interministérielle](#) datée du 14 janvier 2020.

Le ministère de la cohésion des territoires a publié en septembre 2019 un [bilan de la DETR 2018](#). Une [carte interactive](#) permet de consulter l'ensemble des projets qui ont bénéficié de la DTER en 2018.